



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6795/08 (Presse 47)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2852ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, le 25 février 2008

Présidente

M. Andrej Vizjak

Ministre de l'économie

Mme Mojca Kucler Dolinar

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et
de la technologie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6715 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6795/08 (Presse 47)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un **document exposant les questions clés** ayant trait à la compétitivité et à l'innovation, ainsi que des conclusions sur **le réexamen du marché unique**. Les deux documents seront soumis à la réunion de printemps du Conseil européen, qui se tiendra à Bruxelles les 13 et 14 mars.*

*Le Conseil est parvenu à un accord sur les principaux éléments pour le lancement d'une **initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS 7

Document exposant les questions clés ayant trait à la compétitivité et à l'innovation 7

Réexamen du marché unique - *Conclusions du Conseil* 20

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LES TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES 23

INITIATIVE TECHNOLOGIQUE CONJOINTE SUR LES PILES À COMBUSTIBLE ET L'HYDROGÈNE 24

DIVERS 26

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

– Accord entre EURATOM et la Suisse relatif à l'énergie nucléaire.....29

– Accords de coopération scientifique avec l'Égypte et Israël29

– Comité consultatif du programme fusion - Élargissement29

RELATIONS EXTÉRIEURES

– UE/Géorgie - Accord de partenariat et de coopération29

– Transnistrie (République de Moldavie) - Interdiction de visa30

– UE/Asie centrale/Pays du Caucase - Accords de partenariat et de coopération - Élargissement de l'UE.....30

– Birmanie/Myanmar - Mesures restrictives30

– UE/Mexique - Accord de partenariat - Élargissement de l'UE31

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

- Nouveau système de collecte et de gestion des données.....31

POLITIQUE COMMERCIALE

- Antidumping32
- Rapport spécial n° 6/2007 de la Cour des comptes relatif à l'efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités - Conclusions du Conseil32

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Benoit CEREXHE

M. Jean-Claude MARCOURT

Ministre de l'économie, des indépendants et de l'agriculture

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente

Ministre de l'économie, de l'emploi, du commerce extérieur et du patrimoine (Région wallonne)

Bulgarie:

M. Daniel Vassilev VALTCHEV

Mme Nina RADEVA

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation et des sciences

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

République tchèque:

M. Martin TLAPA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Jens KISLING

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Bernd PFAFFENBACH

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de la technologie

Estonie:

M. Juhan PARTS

Ministre de l'économie et des communications

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

Grèce:

M. Meletios TZAFERIS

M. Ioannis TSOUKALAS

M. Eleftherios STAVROPOULOS

Secrétaire général chargé de l'industrie, ministère du développement

Secrétaire général chargé de la recherche et de la technologie, ministère du développement

Secrétaire particulier chargé de la compétitivité, ministère du développement

Espagne:

M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

M. Joan TRULLÉN

Secrétaire d'État à l'Union européenne

Secrétaire général chargé de l'industrie, ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce

France:

Mme Valérie PÉCRESSE

M. Hervé NOVELLI

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur

Italy:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. George CHACALLI

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Kaspars GERHARDS

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Lituanie:

Mme Virginija BŪDIENĖ

Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

Hongrie:

M. Csaba KÁKOSY

Ministre de l'économie et des transports

Malte:

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre de l'économie

Autriche:

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

M. Johannes HAHN

Ministre fédéral des sciences et de la recherche

Pologne:

M. Marcin KOROLEC

Vice-ministre de l'économie, sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

Portugal:

M. Manuel PINHO

Ministre de l'économie et de l'innovation

Roumanie:

M. Anton ANTON

Secrétaire d'État à la recherche, président de l'autorité nationale pour la recherche scientifique, ministère de l'éducation et de la recherche

Slovénie:

M. Andrej VIZJAK

Ministre de l'économie

Mme Mojca KUCLER DOLINAR

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

Slovaquie:

M. Ivan RYBÁRIK

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

M. Jozef HABÁNIK

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation

Finlande:

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre du commerce et de l'industrie

Mme Tarja CRONBERG

Ministre du travail

Suède:

M. Jöran HÄGGLUND

Secrétaire d'État auprès du ministre des entreprises et de l'énergie

M. Gunnar WIESLANDER

Secrétaire d'État auprès du ministre du commerce

Royaume-Uni:

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

Vice-président

M. Stavros DIMAS

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

M. Charlie MCREEVY

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS

Document exposant les questions clés ayant trait à la compétitivité et à l'innovation

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le paquet des mesures de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et a adopté le document exposant les questions clés pour 2008, figurant ci-après, en vue de sa transmission au Conseil européen du printemps 2008:

""Transformer les défis en chances à saisir""

INTRODUCTION

La stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi a montré toute sa valeur en contribuant de manière significative, durant son premier cycle, au développement économique positif de l'UE. En s'appuyant sur la croissance économique soutenue qu'elle a connue en 2006 et 2007, l'économie de l'UE doit poursuivre les réformes engagées sur le plan interne afin de conserver et d'améliorer sa compétitivité sur la scène mondiale.

Le deuxième cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi relance les efforts visant à relever les défis de la mondialisation et à les transformer en chances à saisir, en maintenant la dynamique engagée et en accélérant la mise en œuvre des réformes afin de renforcer la croissance et la compétitivité de l'économie européenne. Faire en sorte que le marché intérieur fonctionne à tous égards, au profit des entreprises et des consommateurs, demeure un objectif primordial si l'on veut soutenir la croissance et l'emploi. L'UE devrait tirer parti de ses avantages concurrentiels en privilégiant le capital humain, la créativité, l'innovation, l'entrepreneuriat et la qualité pour développer des produits et des services à grande valeur ajoutée, de manière à ce que les entreprises de l'UE puissent renforcer leur position sur les marchés mondiaux. Parallèlement, dans le droit fil de la déclaration du Conseil européen de décembre 2007 sur la mondialisation, l'UE devrait promouvoir une approche souple et ouverte, de nature à lui permettre de relever efficacement les défis mondiaux, et notamment le changement climatique et la sécurité énergétique.

LA STRATÉGIE DE LISBONNE FONCTIONNE – POURSUIVONS LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES

Le Conseil "Compétitivité"

- accueille favorablement le rapport stratégique de la Commission concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui a pour objet le lancement du nouveau cycle (2008-2010);
- souscrit à l'analyse de la Commission selon laquelle les lignes directrices intégrées actuelles restent valables pour le prochain cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi, ce qui confère à la conduite de cette dernière la stabilité nécessaire à sa mise en œuvre;
- souligne que les États membres doivent en priorité poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles, en prêtant une attention particulière aux recommandations propres à chaque pays;
- souligne qu'il faut poursuivre les efforts engagés conjointement et simultanément au niveau de la Communauté et à celui des États membres selon la formule du partenariat, et se félicite donc de la proposition de la Commission relative à un nouveau programme communautaire de Lisbonne prévoyant un train de réformes stratégiques pour le volet communautaire de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi;
- se réfère ici aux objectifs et actions communautaires, énoncés dans la proposition de la Commission relative à un programme communautaire de Lisbonne pour la période 2008-2010, qui relèvent de sa compétence. Sur cette base, le Conseil "Compétitivité" a recensé des objectifs et des actions prioritaires au niveau communautaire, qui revêtent une importance particulière pour la croissance et l'emploi; ceux-ci sont exposés dans les encadrés figurant dans les parties pertinentes du texte ci-après. Les actions communautaires devraient compléter, favoriser et renforcer les actions nationales des États membres, dans le respect du principe de subsidiarité. Les différentes actions qui seront présentées seront examinées en détail, conformément aux procédures appropriées;
- invite le Conseil européen à soutenir pleinement les objectifs recensés au niveau communautaire. Il convient que les institutions évaluent chaque année la mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne dans le cadre du Conseil européen de printemps;
- présente ci-après ses recommandations concernant le programme.

RECOMMANDATIONS

Assumant le rôle important qui est le sien dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi, le Conseil "Compétitivité" adresse au Conseil européen, pour examen lors de sa réunion de mars 2008, les recommandations formulées ci-après. Ces recommandations ont notamment trait à des questions relevant de deux des domaines essentiels recensés par le Conseil européen du printemps 2006: investir davantage et plus efficacement dans la connaissance et l'innovation et exploiter le potentiel des entreprises, notamment des PME. Par ailleurs, le Conseil "Compétitivité" formule des recommandations en vue de doter l'Europe d'une économie viable à long terme et de favoriser le succès de l'Europe sur le marché mondial.

A. Investir davantage et plus efficacement dans la connaissance, la recherche et l'innovation.

A.1. "Investir davantage et plus efficacement dans la connaissance, la recherche et l'innovation"

Il y a lieu d'investir davantage et plus efficacement dans la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur à tous les niveaux, et de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 3 % d'investissement dans la R&D. Dans leurs programmes nationaux de réforme, les États membres devraient exposer la manière dont ils entendent progresser vers la réalisation des objectifs nationaux en matière de R&D et la manière dont leurs stratégies en matière de R&D contribueront à la création de l'Espace européen de la recherche. Cela devrait être étayé par un suivi conjoint systématique des progrès accomplis et par des exercices d'apprentissage mutuel. Les États membres et la Commission sont invités à approfondir leur dialogue et à étendre leur coopération afin d'assurer une **meilleure gouvernance** et une mise en œuvre coordonnée des actions et des autres politiques pertinentes sur une base volontaire dans l'ensemble de l'Espace européen de la recherche.

- La Commission et les États membres sont encouragés à continuer de mettre au point des **initiatives de programmation conjointe de la recherche** dans les domaines dans lesquels une telle approche est pertinente, afin d'inscrire dans une démarche mieux structurée et plus stratégique le lancement de nouveaux programmes conjoints et appels à projets communs à compter de la fin 2010; le Conseil se félicite de l'intention qu'a la Commission de présenter en 2008 une communication relative à la programmation conjointe.
- La Commission et les États membres devraient promouvoir davantage les **stratégies** coordonnées et complémentaires **de coopération internationale en matière de S&T**, afin de renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur mondial de premier plan dans les domaines de la science, de la recherche et de la technologie; le Conseil se félicite de l'intention qu'a la Commission de présenter en 2008 une communication relative à la coopération en matière de S&T.

- Il y a lieu d'avancer rapidement en ce qui concerne la mise en œuvre des quatre **initiatives technologiques conjointes (ITC)** qui ont été décidées. La proposition relative à une initiative technologique conjointe pour les piles à combustible et l'hydrogène et les **initiatives AAD** et Eurostars **lancées au titre de l'article 169** devraient être adoptées avant l'été 2008 et le Conseil prend acte de l'intention de la Commission de présenter l'initiative dans le domaine de la métrologie, lancée au titre de l'article 169, d'ici à la fin de 2008 et l'initiative BONUS en 2009 au plus tard.
- Il convient de promouvoir et de développer les nouveaux instruments importants du 7^{ème} programme-cadre, tels que le **Conseil européen de la recherche** et le **mécanisme de financement du partage des risques** sur la base des résultats de l'évaluation à mi-parcours prévue dans le 7^{ème} programme-cadre.
- Dans le cadre de la politique spatiale européenne, il convient de mettre en œuvre tant le **programme GALILEO** que l'**initiative GMES**.
- Les **infrastructures de recherche** d'intérêt paneuropéen doivent être renforcées et développées sur la base de l'excellence scientifique, à l'aide de fonds provenant de toutes les sources de financement publiques et privées disponibles (États membres, entreprises, BEI, Fonds structurels, 7^{ème} programme-cadre, etc.), en tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités dans toute l'Europe. Les États membres sont invités à mettre au point, d'ici à la fin de 2008, leurs stratégies et leurs plans nationaux pour le développement des infrastructures de recherche, en précisant notamment, parmi les projets figurant dans la feuille de route du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche, ceux auxquels ils envisagent de participer.
- Il y a lieu d'accroître le soutien aux **PME innovantes effectuant des activités de recherche**, notamment en veillant à adopter et à mettre en œuvre rapidement le programme Eurostars et des programmes de financement simplifiés.
- L'**Institut européen d'innovation et de technologie (IET)** devrait être rendu opérationnel sans tarder, en commençant par désigner les membres de son conseil d'administration. Le siège de l'institut devrait être déterminé en 2008, et les premières communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) devraient être sélectionnées dans le courant de 2009 afin d'être opérationnelles en 2010.

A.2. "La cinquième liberté"

Afin de réussir la transition vers une économie de la connaissance hautement compétitive, l'Union européenne doit instaurer une "**cinquième liberté**", à savoir **la libre circulation de la connaissance**. Les États membres et la Commission sont invités à approfondir leur dialogue et à étendre leur coopération afin de recenser et d'éliminer les entraves à la mobilité transfrontière de la connaissance.

La Commission et les États membres devraient prendre des dispositions concrètes pour augmenter les ressources humaines dans le domaine de la S&T et **améliorer la mobilité et les perspectives de carrière des chercheurs** au moyen d'un ensemble cohérent de mesures ciblées arrêtées en partenariat ("Carrière et mobilité dans le domaine de la recherche européenne"); ces mesures devraient notamment inclure le concept de **carrières scientifiques favorables à la famille**, qui devra être développé sur la base d'initiatives que prendra la présidence au printemps 2008. Le Conseil se félicite de l'intention qu'a la Commission de présenter en 2008 une communication sur ce sujet.

- Les États membres devraient continuer à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre les **réformes de l'enseignement supérieur**, y compris moderniser les universités pour leur permettre de développer tout leur potentiel dans le cadre du triangle de la connaissance; il conviendrait d'accorder une place plus importante à l'éducation et à la **formation tout au long de la vie** et aux possibilités d'éducation et de formation transfrontières. Il convient d'envisager une analyse, au niveau européen, des besoins futurs en matière de compétences, dans le cadre du suivi de l'initiative "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux".
- L'Union européenne doit continuer d'œuvrer en faveur d'une **augmentation significative du taux de pénétration de la large bande**. La Commission est invitée à suivre l'action de l'UE dans le domaine de l'économie de l'internet et à faire rapport sur la question au Conseil européen en 2009. En outre, la Commission est invitée à élaborer une stratégie dans le domaine de la "science en ligne" en mettant à profit les infrastructures en ligne actuelles et en les renforçant, de manière à pérenniser la prédominance européenne dans ce domaine.
- Il faut un cadre communautaire volontaire de gestion de la propriété intellectuelle dans les instituts de recherche publics et les universités. La Commission est invitée à présenter la **recommandation et le code de bonne pratique relatifs à la gestion de la propriété intellectuelle ("Charte IP")** par les instituts de recherche publics en vue de leur adoption en 2008, afin d'**améliorer les échanges de connaissances** entre les instituts de recherche publics et les entreprises.

A.3. "Renforcer le système d'innovation de l'Europe"

Il est capital d'accroître les performances des entreprises européennes en matière d'innovation afin d'affronter la concurrence sur le marché mondial. Le Conseil convient qu'il faut mettre en œuvre une stratégie d'innovation élargie, y compris l'innovation dans le domaine des services, l'éco-innovation et l'innovation non technologique, et il se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent. Il convient que l'UE trouve des solutions pour un système de règlement des litiges en matière de brevets et un brevet communautaire. Les travaux seront poursuivis dans ce but, en s'appuyant sur le rapport d'avancement des travaux qui a été remis au Conseil "Compétitivité" le 22 novembre 2007. Le Conseil estime en outre qu'il est urgent de travailler à la création d'un marché du capital-risque à l'échelle de l'UE pour les entreprises communautaires les plus innovantes et de prendre des mesures pour améliorer l'aptitude à investir et le financement précoce des PME.

En outre:

- il conviendrait que la Communauté et les États membres coordonnent mieux leurs efforts visant à **améliorer les conditions d'encadrement de l'innovation**, notamment par l'amélioration des liens entre le monde scientifique et les entreprises et des services de soutien à l'innovation, y compris le concept-cadre relatif à des pôles d'innovation d'envergure mondiale et au développement de pôles et des réseaux régionaux répondant aux besoins des chercheurs et des entreprises;
- il conviendrait de mettre en œuvre, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, la **stratégie sur les marchés pilotes** mentionnée dans la communication de la Commission;
- achats publics en faveur de l'innovation: un accroissement du nombre de marchés de R&D et d'achats publics de produits et de services innovants pourrait conduire à une utilisation plus large des innovations et des technologies innovantes pour les services publics et à une optimisation des ressources. Les États membres sont invités à cerner les défis qui se posent à long terme au secteur public et pour lesquels des solutions innovantes pourraient être recherchées. À cet égard, le Conseil accueille favorablement la communication sur les achats publics avant commercialisation présentée par la Commission;
- par ailleurs, il convient de continuer à soutenir une approche intégrée à l'égard d'une politique européenne en matière de normalisation.

B. Exploiter le potentiel des entreprises, notamment des PME

B.1. Marché unique

Le Conseil convient de la **nécessité d'améliorer le fonctionnement du marché unique** afin de tirer parti du potentiel inexploité qu'il recèle pour offrir de nouveaux avantages concrets aux entreprises, et notamment aux PME, ainsi qu'aux citoyens et aux consommateurs européens. Il préconise l'adoption rapide du "paquet" concernant les produits, l'adoption en temps voulu du cadre réglementaire relatif aux communications électroniques, la mise en œuvre effective de la directive relative aux services et le renforcement de la concurrence dans les industries de réseau et dans d'autres secteurs clés dans lesquels le marché montre des signes de dysfonctionnement. Le marché unique doit être renforcé afin d'accroître la compétitivité de l'UE sur la scène mondiale.

En particulier, il faut:

- veiller à ce que tous les acteurs concernés assurent un suivi efficace du réexamen du marché unique effectué par la Commission, en mettant l'accent sur les actions requises pour stimuler la croissance et l'emploi, ce qui passe par l'élimination des derniers obstacles à l'exercice des quatre libertés, et évaluer les incidences des nouvelles initiatives sur les quatre libertés. Une approche fondée sur les faits et faisant appel à des instruments tels qu'une surveillance bien ciblée des marchés opérée à l'aide des données et des procédures existantes permettrait de faire en sorte que les mesures prises visent les véritables dysfonctionnements du marché;
- améliorer le cadre juridique et politique afin de renforcer la sécurité juridique et d'instaurer un environnement réglementaire plus cohérent et plus clair permettant aux PME, en particulier, de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre le marché unique, pour qu'elles puissent se développer et exercer leurs activités par delà les frontières comme elles le font sur le marché intérieur;
- accorder toute l'attention requise à la dimension sociale et aux services d'intérêt général tout en respectant la répartition des compétences entre l'UE et les États membres.
- améliorer le fonctionnement du "marché unique en ligne" en mettant en place des solutions interopérables par delà les frontières pour la signature électronique et l'authentification en ligne;

- intensifier la coopération administrative et répressive dans le cadre d'un partenariat entre les administrations des États membres, ainsi qu'entre les États membres et la Commission, ce qui contribuerait à renforcer la confiance des consommateurs et des entreprises;
- renforcer la gouvernance du marché unique, notamment au moyen d'un cadre politique souple et moderne et d'un large éventail de moyens d'action;
- créer à l'échelle européenne un marché intérieur de l'énergie véritablement concurrentiel, interconnecté et unique, qui offrira de grands avantages en termes de compétitivité et pour les consommateurs de l'UE et renforcera la sécurité d'approvisionnement; dans ce cadre, il est essentiel et urgent d'assurer l'interconnexion des marchés de l'énergie isolés.
- La transposition et la mise en œuvre intégrales, cohérentes et en temps voulu de la directive relative aux services constituent une étape importante vers la création d'un véritable marché unique des services.

B.2 Mieux légiférer

Les institutions de l'UE et les États membres doivent conjuguer leurs efforts pour mieux légiférer. Il s'agit toujours d'un élément essentiel du programme en matière de compétitivité, et chaque formation du Conseil devrait le considérer comme hautement prioritaire dans le cadre de son travail législatif. Il convient de redoubler d'efforts pour faire en sorte que l'initiative "Mieux légiférer" offre des avantages économiques concrets et substantiels aux entreprises de l'UE, notamment aux PME, ainsi qu'aux citoyens et à l'économie dans son ensemble. Les efforts consentis devraient être maintenus afin que les travaux visant à réduire de **25 % la charge administrative pour la législation de l'UE d'ici à 2012** se poursuivent, conformément aux conclusions du Conseil européen de mars 2007, sur la base d'une analyse d'impact proportionnée des mesures proposées. Le Conseil accorde en particulier une grande priorité aux actions rapides, qui peuvent apporter des avantages immédiats aux entreprises.

En outre:

le Conseil est convaincu qu'il est possible de faire davantage pour développer la capacité des institutions de l'UE en matière d'**analyse d'impact**. À cet égard, il accueille favorablement les propositions de la Commission visant à renforcer le cadre pour ses analyses d'impact, y compris en révisant les lignes directrices et en donnant un rôle accru au comité indépendant d'analyses d'impact, et escompte que cela contribuera à améliorer de manière significative la qualité des analyses d'impact. Il appelle la Commission à continuer, dans ses analyses d'impact, d'accorder une attention particulière aux charges administratives. Il souligne qu'il importe que les analyses d'impact interviennent le plus tôt possible dans le processus décisionnel, que les tiers concernés soient systématiquement consultés tout au long de la réalisation des analyses d'impact, afin notamment d'améliorer la quantification des incidences économiques, sociales et environnementales, que le principe "penser d'abord aux petits" soit appliqué et que les comparaisons et les critères de référence internationaux soient utilisés. Une collaboration interinstitutionnelle plus étroite en matière d'analyse d'impact contribuerait sensiblement à l'efficacité de la politique consistant à mieux légiférer. À la suite du Conseil européen du printemps 2008, les trois institutions examineront ensemble "l'approche commune" interinstitutionnelle en matière d'analyses d'impact. Dans ce contexte, le Conseil continuera de réfléchir aux moyens d'honorer l'engagement qu'il a pris d'analyser l'impact de toute modification substantielle des propositions législatives de la Commission;

- le Conseil demande que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du **programme d'action pour la réduction des charges administratives** se poursuivent. Les actions rapides prévues pour 2007 devraient être parachevées, si possible pour le Conseil européen du printemps 2008. Il salue l'intention qu'a la Commission d'adopter une deuxième série d'actions rapides, au besoin sur la base d'une analyse d'impact proportionnée, et souligne que celles-ci devraient être approuvées par toutes les institutions dans les meilleurs délais. La Commission devrait continuer à présenter des propositions de réduction de manière systématique, à mesure que sont identifiées les possibilités dans les 13 domaines prioritaires au cours de la phase de mesure. Dans ce contexte, le Conseil prend note des progrès qui ont été accomplis dans le recensement des charges administratives dans le domaine du droit des sociétés et attend avec intérêt de nouvelles propositions pour y faire face. Le Conseil se félicite de la nomination du Groupe de haut niveau sur les charges administratives, composé de parties intéressées indépendantes ("Groupe Stoiber"). Le Conseil espère que ce groupe apportera une contribution importante au programme d'action pour la réduction des charges administratives. Le Conseil évaluera les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de ce programme sur la base de la prochaine évaluation stratégique de l'amélioration de la réglementation, qui sera réalisée au printemps de 2009. Lors de l'élaboration des propositions, il convient également de continuer d'accorder une attention particulière aux points de vue des entreprises, en particulier des PME. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient, si possible, définir des objectifs nationaux en matière de réduction des charges administratives ou, à défaut, faire état, d'ici au Conseil européen du printemps 2008, des progrès qu'ils ont réalisés;

- les propositions de **simplification** devraient contribuer davantage à améliorer la compétitivité des entreprises européennes, dans le respect de l'*acquis communautaire*. Il convient de maximiser les avantages pour les entreprises, les consommateurs et l'économie dans son ensemble, avantages qui doivent être pleinement transparents. Le Conseil accordera la priorité à l'adoption des propositions existantes. Il travaillera en étroite collaboration avec le Parlement afin qu'un accord intervienne plus rapidement sur les propositions de simplification, comme prévu dans l'accord interinstitutionnel de 2003 "Mieux légiférer".

B.3 Améliorer l'environnement des PME

Les PME ont le potentiel nécessaire pour apporter une contribution significative au renforcement de la croissance et à l'augmentation de l'emploi dans l'UE. Afin de renforcer encore la compétitivité des PME, il conviendrait d'élaborer et d'adopter une initiative relative à **une loi sur les petites entreprises**, définissant une approche stratégique intégrée couvrant le cycle de vie des PME dans son intégralité, fondée sur des éléments solides et conforme aux principes "Mieux légiférer" et "Penser d'abord aux petits". Pour pouvoir exercer efficacement leurs activités sur le marché intérieur et à l'échelle internationale, les PME doivent disposer de règles claires, simples et cohérentes. Lorsque cela se justifie, les PME devraient être exemptes des exigences administratives liées à la législation de l'UE après un examen analytique de l'acquis communautaire du point de vue des PME.

En outre:

- bien que les politiques soient de plus en plus souvent élaborées en tenant compte du principe "Penser d'abord aux petits", des efforts supplémentaires doivent être consentis aux niveaux communautaire et national pour répondre aux besoins spécifiques des petites et micro-entreprises;
- il y a lieu de développer la culture entrepreneuriale et un environnement favorable aux PME, y compris par le biais de l'éducation;
- la Communauté et les États membres devraient contribuer davantage à la création des conditions propices à la croissance des PME, et en particulier soutenir les PME qui effectuent des activités de recherche, innovent et possèdent un potentiel de croissance élevé, notamment grâce à un nouveau statut de société privée européenne, en facilitant l'accès aux sources de financement, y compris aux instruments de financement existants de l'UE, et la participation des PME innovantes à des groupements d'entreprises et aux marchés publics et en promouvant une politique en faveur des PME qui s'inscrit dans la durée;

- des mesures appropriées destinées à améliorer l'accès des PME aux compétences, y compris en matière informatique, et le recours aux TIC renforceraient également l'attrait de l'économie européenne.

C. Doter l'Europe d'une économie viable à long terme

Il convient d'élaborer **une politique industrielle orientée vers une production et une consommation plus durables**, en tirant pleinement parti du potentiel de l'UE dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que des produits, services et technologies à faible intensité de carbone et économes en ressources, respectueux de l'environnement, socialement acceptables et compétitifs. Parallèlement, la politique industrielle doit contribuer à renforcer la compétitivité des entreprises européennes sur le plan international en favorisant l'instauration de conditions d'encadrement propices à la production et à l'innovation dans l'UE. L'engagement de l'UE de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre** doit être honoré d'une manière efficace au regard des coûts, qui permette à l'industrie européenne de rester compétitive et de continuer à être source de croissance et d'emploi. Il convient en particulier d'examiner plus en détail l'impact sur les industries énergivores qui sont soumises à la concurrence internationale.

En outre:

- le Conseil "Compétitivité" jouera un rôle actif dans l'évaluation de la proposition de la Commission relative à un ensemble de mesures concernant l'énergie et le changement climatique et apportera une contribution appropriée aux négociations afin de garantir que les réductions d'émissions se font d'une manière durable et économiquement compétitive;
- **le plan d'action pour une politique industrielle durable** devrait favoriser la création de conditions de marché propices aux technologies, produits et services respectueux de l'environnement et promouvoir le développement de marchés pilotes européens dans ce domaine;
- le plan d'action devrait tenir compte de **l'incidence sur la compétitivité internationale des industries à haute intensité énergétique de l'UE**, qui jouent un rôle important dans la chaîne européenne de la valeur ajoutée. La conclusion d'**accords sectoriels au niveau mondial** peut contribuer à réduire les émissions mondiales de carbone tout en limitant autant que possible les distorsions de la concurrence internationale qui pourraient résulter des différences d'approche en matière de réglementation.

D. Favoriser le succès de l'Europe sur le marché mondial

Compte tenu tant des défis que des possibilités liés à la mondialisation croissante, l'UE œuvrera en faveur d'une **ouverture croissante des marchés** qui se traduise par des **avantages réciproques**. Un marché intérieur qui fonctionne à tous égards demeure une condition essentielle de la compétitivité de l'Union européenne sur le plan extérieur.

En outre:

- les marchés ouverts contribuent à la croissance et à l'emploi; l'UE doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration du système commercial multilatéral, et notamment œuvrer en faveur de la réussite du cycle de Doha;
- l'UE devrait chercher à conclure des accords bilatéraux ambitieux avec ses grands partenaires commerciaux et intensifier les efforts d'intégration avec les pays voisins et les pays candidats par la création d'un espace économique commun;
- l'UE devrait en outre renforcer les dialogues stratégiques qu'elle entretient avec les principaux pays tiers afin de dégager des solutions mutuellement bénéfiques, d'assurer un accès fiable à l'énergie et aux matières premières stratégiques, de promouvoir des normes élevées et de favoriser la convergence des réglementations;
- l'UE devrait instaurer et développer des partenariats stratégiques étroits et mutuellement bénéfiques avec les puissances économiques émergentes de la planète et consolider les relations économiques étroites et fructueuses existant avec d'autres partenaires importants, notamment par l'intermédiaire du Conseil économique transatlantique;
- l'UE devrait œuvrer avec ses principaux partenaires commerciaux au renforcement de l'efficacité du système d'application des DPI pour combattre la contrefaçon;
- enfin, il y a lieu de développer la coopération en matière de réglementation, la convergence des normes et l'équivalence des dispositions réglementaires, dans l'intérêt mutuel de l'UE et de ses partenaires.

CONCLUSIONS

Le Conseil "Compétitivité" a un rôle primordial à jouer pour renforcer sur le plan horizontal et de manière intégrée les politiques en matière de compétitivité et de croissance au niveau tant de la Communauté que des États membres, et ce notamment en faisant avancer la stratégie de Lisbonne. Aussi le Conseil "Compétitivité" apportera-t-il une contribution majeure à la définition de la manière positive dont l'UE réagira aux défis et aux possibilités liés à la mondialisation. Le Conseil est déterminé à poursuivre activement la mission qui est la sienne en prenant les initiatives législatives nécessaires sur les priorités essentielles et en faisant progresser le processus de réformes microéconomiques et structurelles, y compris dans le cadre de sa contribution au débat annuel sur la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi."

Réexamen du marché unique - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le réexamen de la stratégie de l'UE pour le marché unique. Il a adopté des conclusions afin de permettre au Conseil européen d'établir des priorités d'action visant à mieux tirer parti du potentiel du marché unique et à mieux répondre aux nouveaux défis.

"Le Conseil,

RAPPELANT ses conclusions du 22 novembre 2007 concernant une approche intégrée en matière de compétitivité et les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007,

RENOYANT à son document exposant les questions clés pour 2008 en vue du Conseil européen de printemps, qui établit ses priorités dans le contexte de la stratégie de Lisbonne renouvelée;

1. SOULIGNE que le marché intérieur, en renforçant la compétitivité, la croissance et l'emploi et en rehaussant le niveau de bien-être et de prospérité des citoyens européens, a un rôle capital à jouer dans l'économie mondialisée et pour la stratégie de Lisbonne;
2. SE FÉLICITE du réexamen du marché unique présenté par la Commission et des initiatives qui y sont proposées, qui visent à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en éliminant les obstacles qui subsistent aux quatre libertés fondamentales et en évitant d'en créer de nouveaux, et à tirer pleinement parti de son potentiel encore inexploité afin qu'il offre aux entreprises comme aux consommateurs des bénéfices tangibles accrus. Il faudrait s'attacher de manière prioritaire à encourager la libre circulation de la connaissance et de l'innovation, qui constitue un des moyens de créer une économie de la connaissance;
3. PARTAGE le point de vue de la Commission selon lequel le marché intérieur est une des réalisations essentielles de l'Union européenne à ce jour et qu'il est nécessaire, en s'appuyant sur les résultats positifs obtenus jusqu'ici, de l'adapter sans cesse en fonction tant des difficultés que des possibilités nouvelles qui résultent de l'élargissement, de la mondialisation, de l'innovation, des changements survenant sur les plans environnemental et structurel ainsi que de priorités nouvelles telles que le changement climatique et la nécessité de faire un usage efficace et durable de l'énergie;

4. SOULIGNE l'importance de la dimension extérieure du marché unique et partage le point de vue selon lequel le bon fonctionnement du marché intérieur est le meilleur atout de l'Europe face aux problèmes que pose la mondialisation mais aussi pour tirer parti de ses avantages, dès lors qu'il renforce l'aptitude des entreprises européennes à être compétitives sur les marchés mondiaux et améliore l'attractivité exercée par l'Europe en tant que lieu d'implantation des entreprises. Dans ce but, l'Union européenne agira résolument en faveur d'une ouverture croissante des marchés, qui devrait conduire à des avantages réciproques. Les efforts doivent se poursuivre aux fins d'une application effective de la réglementation en matière de DPI et d'une plus grande convergence réglementaire avec nos principaux partenaires commerciaux;
5. CONVIENT avec la Commission qu'il faut adopter, en ce qui concerne la politique du marché intérieur, une approche davantage basée sur les faits et axée sur les effets, conformément aux objectifs du projet "Mieux légiférer", en agissant de manière ciblée pour supprimer les obstacles et encourager la concurrence dans les domaines et secteurs qui ont une importance économique particulière. Il faut disposer, pour y parvenir, d'un cadre politique souple et moderne et d'un éventail de moyens d'action adaptés aux besoins, dont, selon le cas, l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle. Le Conseil accueille favorablement, à cet égard, les propositions de la Commission concernant de nouvelles méthodes de travail en matière de suivi et de gouvernance des marchés, qui devraient s'appuyer sur les données et procédures existantes. Il invite la Commission, dans le cadre des instruments établis d'amélioration de la législation, à évaluer les répercussions des initiatives nouvelles sur les quatre libertés et à s'assurer que ces initiatives sont pleinement compatibles avec les principes du marché intérieur;
6. SOULIGNE qu'il importe que le marché intérieur soit favorable aux entreprises et aux consommateurs et repose sur des règles transparentes, simples et cohérentes; ces règles, par la sécurité juridique qu'elles assurent et par leur clarté, doivent favoriser la confiance dans le marché intérieur, dans son potentiel pour ce qui est d'accroître les possibilités d'échanges commerciaux transfrontières pour les PME, et dans la possibilité qu'il représente pour les consommateurs d'un choix plus étendu de biens et services de qualité élevée, sûrs et à moindre prix. Il convient d'encourager la consultation des parties prenantes et une communication efficace montrant les avantages du marché intérieur, afin de renforcer la confiance. Le Conseil souligne que les citoyens devraient pouvoir réellement accéder aux biens et services offerts dans toute l'UE. Il demande à la Commission et aux États membres de supprimer les obstacles qui subsistent à cet égard, afin que les citoyens puissent faire des achats et que les entreprises puissent vendre partout dans l'UE;

Le Conseil salue à cet égard l'intention exprimée par la Commission de mettre au point, avec les États membres, un tableau de bord de la consommation et des données nouvelles en matière de prix à la consommation qui viendront compléter le tableau d'affichage du marché unique. Il attend avec intérêt les initiatives qui seront présentées par la Commission à l'issue de son examen de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs, de manière à offrir un juste équilibre entre un niveau élevé de protection des consommateurs et la compétitivité des entreprises, dans le respect du principe de subsidiarité;

7. ESTIME que, partout où il en est besoin, il serait particulièrement utile, pour améliorer encore l'efficacité du marché intérieur, de renforcer la coopération en partenariat entre les administrations des États membres et la Commission, à des fins de bonne application et de bonne exécution, et de résolution des problèmes, notamment par le réseau SOLVIT;
8. DEMANDE aux États membres et à la Commission de veiller à ce que la législation relative au marché intérieur soit effectivement mise en œuvre, sans retard, et souligne l'importance particulière qui s'attache à la mise en œuvre complète, cohérente et en temps utile de la directive sur les services et des procédures électroniques prévues dans celle-ci;
9. SE FÉLICITE qu'il soit accordé, dans le cadre du réexamen du marché unique, toute l'attention voulue à la dimension sociale et aux services d'intérêt général. Le Conseil estime que les objectifs d'intérêt public doivent être sauvegardés; il est convaincu qu'il est effectivement possible de les atteindre dans le cadre d'un marché intérieur ouvert et concurrentiel. Le Conseil convient qu'il est important de renforcer la concurrence dans les industries de réseau;
10. SOULIGNE qu'un suivi efficace et constant, par tous les acteurs concernés, des résultats du réexamen du marché unique et de l'examen des initiatives présentées dans ce cadre est indispensable, et demande à la Commission et aux États membres de prendre les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétences respectifs, pour parvenir à des résultats concrets. En tant que coordinateur pour les questions relatives au marché intérieur, le Conseil "Compétitivité", procèdera chaque année, en temps utile avant les réunions du Conseil européen de printemps et sur la base des éléments communiqués par la Commission, à l'examen des progrès accomplis. Cet examen constituera l'essentiel de sa contribution à la stratégie de Lisbonne;
11. Le Conseil soumet les présentes conclusions au Conseil européen afin qu'il les examine lors de sa prochaine réunion en mars 2008; il l'invite à approuver l'orientation générale d'une nouvelle politique du marché intérieur telle qu'elle est préconisée dans le cadre du réexamen du marché unique et dans les présentes conclusions."

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LES TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES

Le Conseil a eu un échange de vues sur le plan d'action stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET).

L'échange de vues, fondé sur un questionnaire élaboré par la présidence (*doc. 6155/1/08*), a été axé sur les aspects de la recherche liée à l'énergie ainsi que sur l'impact du plan sur la compétitivité de l'industrie européenne.

Au cours du débat, un large consensus s'est dégagé sur l'importance du plan SET pour permettre à l'UE de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine et sur les réelles possibilités que ce plan pourrait offrir aux entreprises européennes. La recherche dans ce domaine pourrait également contribuer sensiblement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les conclusions sur le plan SET seront adoptées lors de la session du Conseil "Transport, télécommunications et énergie" du 28 février, en vue d'apporter une contribution au prochain Conseil européen de printemps.

Les conclusions sont basées sur une communication de la Commission (*doc. 15458/07*) présentée l'année dernière à la suite de l'invitation lancée par le Conseil européen du printemps 2007, qui est convenu de la nécessité de renforcer la recherche dans le domaine de l'énergie, en particulier afin que les énergies durables, notamment les énergies renouvelables, et les technologies à faible émission de composés carboniques deviennent plus rapidement compétitives, et en vue d'accélérer la mise au point de technologies à bon rendement énergétique.

INITIATIVE TECHNOLOGIQUE CONJOINTE SUR LES PILES À COMBUSTIBLE ET L'HYDROGÈNE

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale¹ pour la création d'une initiative technologique conjointe (ITC) sur les piles à combustible et l'hydrogène (*doc. 6115/08*).

L'ITC vise à coordonner les efforts de recherche européens en fournissant un cadre qui encourage les grandes entreprises et les PME dans l'ensemble de l'UE à collaborer entre elles et avec d'autres parties intéressées dans le domaine des piles à combustible et de l'hydrogène.

Les grands objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants:

- permettre la percée commerciale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène, permettant ainsi aux forces du marché d'exploiter les substantiels avantages publics potentiels;
- mettre l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustibles et de l'hydrogène;
- atteindre la masse critique des efforts de recherche permettant de persuader les entreprises, les investisseurs publics et privés, les décideurs et les autres parties prenantes de s'engager dans un programme à long terme;
- susciter de nouveaux investissements dans la RDT&D de la part des entreprises, ainsi qu'à l'échelon national et régional.

L'ITC porte sur un programme de recherche qui vise, au cours des six prochaines années, à accélérer la mise au point des technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène en Europe afin de permettre leur commercialisation entre 2010 et 2020. L'UE fournirait une contribution de 470 millions d'EUR et le secteur privé devrait débloquer un montant similaire.

¹ Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

Compte tenu des changements climatiques et de la nécessité de réduire sensiblement la production cumulée de gaz à effet de serre et de polluants, les piles à combustible et l'hydrogène pourraient devenir une alternative viable aux solutions énergétiques traditionnelles. Actuellement, les technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène ne sont pas commercialisées et il est nécessaire de poursuivre les recherches et la mise au point technique en la matière avant de pouvoir les utiliser.

Les ITC ont été introduites dans le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche (2007-2013) en tant que moyen de créer des partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la recherche au niveau européen.

Les quatre premières ITC ont été adoptées en décembre 2007.

DIVERS

Le Conseil a pris acte des informations concernant les points suivants:

a) **Émissions de CO₂ des voitures**

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement de ce projet de règlement (doc. 5089/08), qui fera l'objet d'un débat d'orientation lors de la prochaine session du Conseil "Environnement".

b) ***Paquet relatif aux marchés publics de défense***

- i) Communication intitulée "Stratégie pour une industrie européenne de la défense plus forte et plus compétitive" (doc. 16682/07)
- ii) Projet de directive simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (doc. 16534/07)
- iii) Projet de directive relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité (doc. 16488/07)

La Commission a présenté ce paquet législatif.

c) ***Tableau de bord des marchés de consommation***

Le Conseil a pris note d'une présentation de l'initiative visant à créer un tableau de bord des marchés de consommation.

Ce tableau de bord constituera un nouvel instrument permettant d'évaluer, sur la base de cinq grands indicateurs (prix, plaintes des consommateurs, possibilité de changer de fournisseur, satisfaction des consommateurs et sécurité), si les marchés de consommation fonctionnent correctement. Il serait intégré dans le tableau d'affichage du marché unique.

d) ***Tableau d'affichage du marché intérieur***

Le Conseil a pris acte des informations les plus récentes concernant la transposition en droit interne et la mise en œuvre des directives relatives au marché intérieur.

e) ***Conférence sur l'innovation et les clusters***

Le Conseil a pris acte des résultats de cette conférence, qui s'est déroulée à Stockholm les 22 et 23 janvier (doc. 6440/08).

f) ***Programme de recherche visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies (Programme "Assistance à l'autonomie à domicile")***

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur l'état d'avancement des travaux.

g) ***Projet de décision sur la participation de la Communauté à un programme de recherche visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement (Programme Eurostars)***

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. 5881/08).

h) ***Mieux légiférer***

Le Conseil a pris acte du deuxième rapport stratégique sur le programme "mieux légiférer" (doc. 6840/08).

Le rapport évalue les progrès accomplis dans tous les domaines de l'initiative "mieux légiférer" (simplification, analyse d'impact, réduction des charges administratives, consultation des parties prenantes) et propose de nouvelles orientations dans ces domaines.

i) ***Paquet législatif "climat-énergie"***

Le Conseil a dressé le bilan des informations communiquées par la présidence sur ce paquet législatif. Celui-ci fera l'objet d'un débat d'orientation lors de la session du Conseil "Énergie" du 28 février et lors de la session du Conseil "Environnement" du 3 mars.

j) ***Propositions concernant les produits***

Le Conseil a pris acte des résultats du vote du Parlement européen intervenu le 21 février sur ce compromis global, qui permettent un accord en première lecture sur les trois actes juridiques offrant un nouveau cadre destiné à améliorer la libre circulation des produits sur le marché intérieur (doc. 6814/08).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

Accord entre EURATOM et la Suisse relatif à l'énergie nucléaire

Le Conseil a adopté une décision portant approbation de la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et la Suisse relatif à la coopération en matière de recherche et de développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (*doc. 5656/08*).

Cet accord a été signé en juin 2007 et appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 2007.

Accords de coopération scientifique avec l'Égypte et Israël

Le Conseil a adopté des décisions portant approbation de la conclusion des accords de coopération scientifique et technologique avec l'Égypte (*doc. 5654/08*) et avec Israël (*doc. 5655/08*).

Comité consultatif du programme fusion - Élargissement

Le Conseil a adapté le système de pondération des voix du comité consultatif du programme fusion à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 1^{er} janvier 2007 (*doc. 5658/08*).

RELATIONS EXTÉRIEURES

UE/Géorgie - Accord de partenariat et de coopération

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Comité de coopération institué par l'accord de partenariat et de coopération conclu avec la Géorgie, en ce qui concerne la création d'un sous-comité "Justice, liberté et sécurité".

Transnistrie (République de Moldavie) - Interdiction de visa

Le Conseil a arrêté une position commune mettant à jour la liste de personnes visées par une interdiction d'accès au territoire de l'UE et la prorogeant de douze mois.

Cette liste comporte à présent dix-neuf noms.

En 2004, le Conseil a adopté des mesures restrictives à l'encontre de personnes tenues pour responsables de la conception et de la mise en œuvre de la campagne d'intimidation visant des établissements scolaires moldaves en Transnistrie où l'enseignement est dispensé en alphabet latin, ainsi que la fermeture de ceux-ci.

UE/Asie centrale/Pays du Caucase - Accords de partenariat et de coopération - Élargissement de l'UE

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la signature et l'application provisoire de protocoles aux accords de partenariat et de coopération avec l'Ouzbékistan (*doc. 8137/07*), la République kirghize (*doc. 8873/07*) et le Tadjikistan (*doc. 8837/07*) afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE en janvier 2007.

Birmanie/Myanmar - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la mise en œuvre pratique du renforcement des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar (*doc. 6271/08*).

Le règlement proroge et met à jour la liste d'entreprises, de personnes morales, d'entités et d'organismes soumis à une interdiction de voyage ou d'investissement.

Le règlement prévoit l'interdiction d'investir dans des entreprises d'État birmanes et de leur apporter une assistance financière pour la livraison de biens ou de technologies ou pour la fourniture de l'assistance technique ou de la formation y afférentes.

Ce règlement abroge le règlement (CE) n° 817/2006.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la Birmanie/le Myanmar le 18 février 2008 (voir communiqué de presse, *doc. 6946/08*).

En octobre, le Conseil a condamné vigoureusement la répression brutale que les autorités birmanes ont opposée aux manifestants pacifiques, ainsi que les violations graves et persistantes des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar.

UE/Mexique - Accord de partenariat - Élargissement de l'UE

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion du deuxième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération avec le Mexique pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

L'accord a été signé à Bruxelles en décembre 1997 et est entré en vigueur en octobre 2000.

PÊCHE

Nouveau système de collecte et de gestion des données

Le Conseil a adopté un règlement concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche (*doc. 16806/07*).

Les nouvelles règles visent à améliorer le système de collecte de données de l'UE et à couvrir le processus dans son ensemble, depuis la collecte des données dans les ports ou en mer jusqu'à leur exploitation par les utilisateurs finals (les instances intéressées, dans un but de recherche ou de gestion, par l'analyse scientifique des données dans le secteur de la pêche). En outre, le règlement a pour but d'élaborer des programmes d'échantillonnage pluriannuels nationaux portant notamment sur les données biologiques, socio-économiques et écosystémiques.

Le programme d'échantillonnage pluriannuel de la Communauté relatif à la collecte, la gestion et l'utilisation de données biologiques, techniques, environnementales et socio-économiques sera établi par périodes de trois ans, dont la première inclura les activités pour les années 2009 et 2010.

Ce programme devrait entrer en vigueur avant le printemps 2008.

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping

– *Ferrosilicium provenant de pays tiers*

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive des droits provisoires institués sur les importations de ferrosilicium originaire de Chine, d'Égypte, du Kazakhstan, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de Russie (*doc. 5903/08*).

– *Antidumping - Bicyclettes provenant de Chine*

Le Conseil a adopté un règlement maintenant le règlement 71/97 portant extension du droit antidumping institué sur les importations de bicyclettes originaires de Chine aux importations de certaines parties de bicyclettes en provenance de la Chine (*doc. 5827/08*).

Rapport spécial n° 6/2007 de la Cour des comptes relatif à l'efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités - Conclusions du Conseil

Les conclusions figurent dans les documents [6299/08](#) et [6299-co01/08](#).